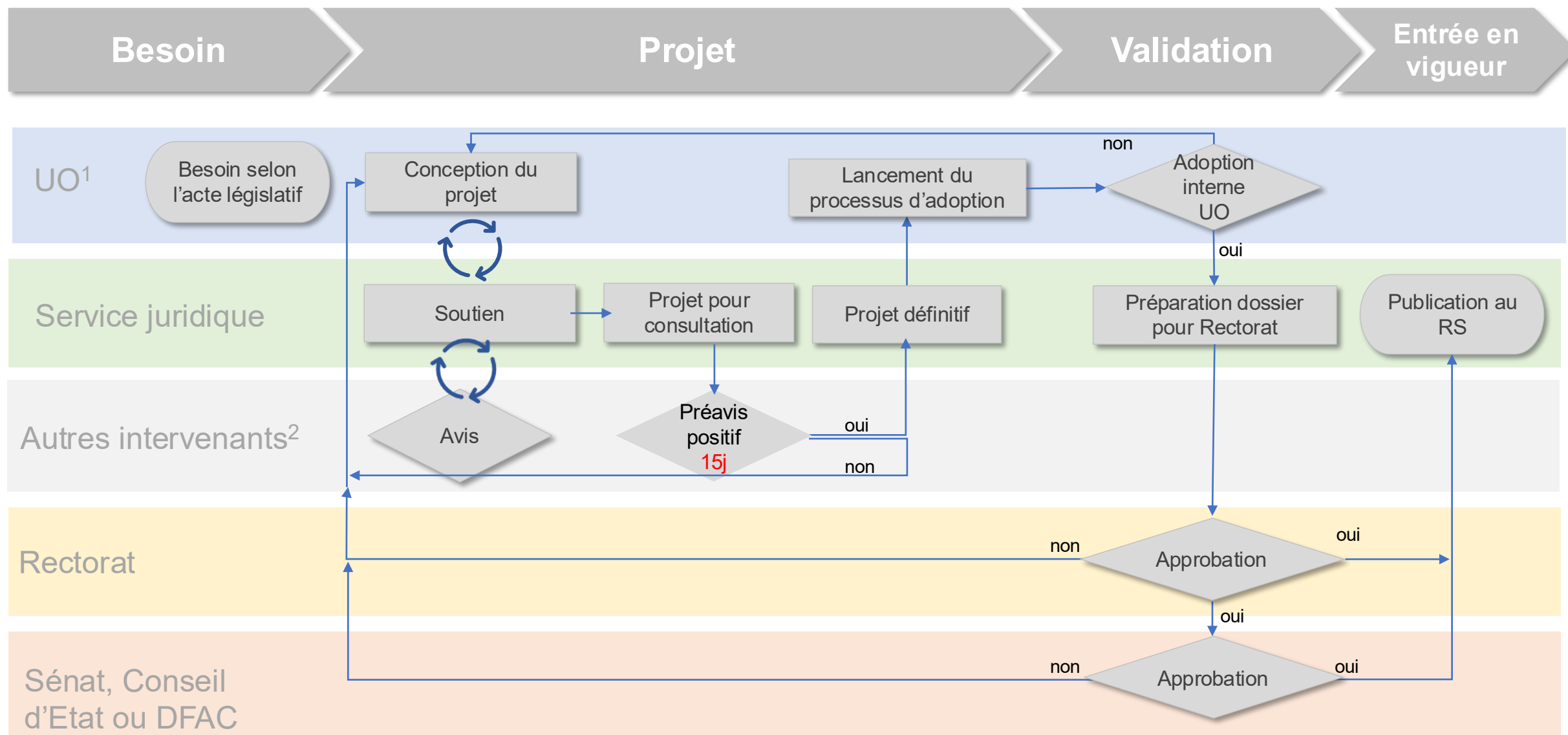




1. UO: Unité d'organisation: Faculté, Section, Département, Institut, Commission, autres

2. Avis et Préavis à obtenir:

- règlements d'études: Dir. académique (yc. SAI) + Vice-recteur ou Vice-rectrice en charge de l'ens. ou Vice-recteur ou Vice-rectrice en charge de l'offre d'ens.
- règlements de formation continue: service de la formation continue, + Vice-recteur ou Vice-rectrice en charge de la formation continue + SAI (si règlement MAS)
- autres services en fonction des thématiques spécifiques

Approuvé par le rectorat le 31.08.2026